

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE DE TOULOUGES**  
**66350****COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents** : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE,

**Absents excusés ayant donné procuration** : B. CARDIN-MADERN procuration Elise ROUBY, Catherine DUMAS procuration Mireille REBECQ, Claude CID procuration Catherine BRET, Rachid ABDOUCHE procuration Marc VALETTE

**Absents excusés** : Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE

**Secrétaire de séance** : Hélène GODET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Jean ROQUE présente à l'Assemblée Frédéric PEL, nouveau Chargé de Mission qui remplace Liocha BERG. Il sera en charge de l'Agenda 21 et également de la Vie des Quartiers.

Il énonce ensuite les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation :

**Décision n°2019/35** : Annule et remplace la décision municipale n°2019/24 – Dans le cadre du marché public relatif à la création d'une aire sportive de plein air ZAC du Mas Puig Sec les lots :

- n°2 « Espaces verts » attribué à la société C.M.E.V.E pour un montant total de 94 465,78 € H.T

- n°3 « Aménagement » attribué à la société SARL KASO pour un montant total de 119 426,60 € H.T

- n°8 « plomberie » attribué à la SARL MARC PLOMBERIE pour un montant total de 5 910,00 €H.T

**Décision n°2019/36** : Annule et remplace la décision municipale n°2019/33 pour erreur matérielle – Un contrat financier a été signé avec La Banque Postale pour le refinancement d'une partie de la dette

**Décision n°2019/37** : Un avenant n°1 au lot n°1 Gros Oeuvre a été signé avec l'entreprise CERRITO et NIVET pour un montant total en plus-value de 23 510,50 € H.T, dans le cadre des travaux relatifs à la transformation et l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé

**Décision n°2019/38** : Un contrat de location, pour le box de stationnement n°13 situé avenue de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune et Madame Sylvie VENTURA, du 15/07/2019 au 14/07/2025.

**Décision n°2019/39** : Un contrat de location, pour le box de stationnement n°4 situé avenue de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune et Madame Christine MAURETA GUILLAUMES, du 15/07/2019 au 14/07/2025.

**Décision n°2019/40** : Un contrat de location, pour le box de stationnement n°6 situé avenue de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune et Monsieur Ali ABDOUCHE, du 15/07/2019 au 14/07/2025.

**Décision n°2019/41** : Un contrat de location, pour le box de stationnement n°16 situé avenue de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune et Monsieur François WASCHBURGER, du 01/08/2019 au 31/07/2025.

**Décision n°2019/42** : Un contrat de location, pour l'appartement n°2 situé 15 rue Gisclard, a été signé entre la Commune et Monsieur Jean-Louis GIANNICI, du 01/09/2019 au 31/08/2025.

**Décision n°2019/43** : Un contrat de location, pour l'appartement n°4 situé 15 rue Gisclard, a été signé entre la Commune et Monsieur Patrice CAUFAPE, du 01/09/2019 au 31/08/2020.

**Décision n°2019/44** : Le marché public relatif à la mise en place d'un système de refroidissement dans les salles à manger du restaurant scolaire de Toulouges a été attribué à la SARL des Etablissements CAZES, pour un montant de 52 971,20 € H.T

**Décision n°2019/45** : Un avenant n°1 au lot n°2 Etanchéité a été signé avec l'entreprise SARL SAPER pour un montant total en plus-value de 4 760,30 € H.T, dans le cadre des travaux relatifs à la transformation et l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé

**Décision n°2019/46** : Annule et remplace la décision municipale n°2019/37 pour erreur matérielle - Un avenant n°1 au lot n°1 Gros Oeuvre a été signé avec l'entreprise CERRITO et NIVET pour un montant total en plus-value de 23 510,50 € H.T, dans le cadre des travaux relatifs à la transformation et l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé

**Décision n°2019/47** : Une convention de mise à disposition de locaux situés Espace Abelanet, a été signée entre la Commune de Toulouges et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, afin d'accueillir l'Antenne Sociale

**Décision n°2019/48** : Dans le cadre du marché public relatif à la transformation et la réhabilitation de la Villa Esparre les lots :

- n°2 « Etanchéité » attribué à la société Atelier OLIVER pour un montant de 7 856,75 € H.T
- n°3 « Menuiseries intérieures et extérieures » a été déclaré infructueux
- n°10 « Carrelage – faïence – revêtement de sol » attribué à la société Atelier OLIVER pour un montant de 11 370,54 € H.T
- n°11 « Ferronnerie » a été déclaré infructueux

**Décision n°2019/49** : Le marché public relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la Place Abelanet et de ses accès à Toulouges a été attribué à la SELARL ARCHI CONCEPT, pour un forfait de rémunération de 4,90% du coût prévisionnel des travaux.

**Décision n°2019/50** : Un mandat de vente sans exclusivité a été conclu entre la Commune de Toulouges et l'agence immobilière NESTENN Toulouges, pour la vente de l'immeuble sis 1 place de la Source à Toulouges.

## ORDRE DU JOUR

### I / FINANCES

#### 1 – Budget commune – décision modificative n°2

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de crédits en section d'Investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-220-020 : Aménagement urbain	20 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-239-421 : A.L.S.H	0,00 €	20 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>20 700,00 €</b>	<b>20 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 700,00 €</b>	<b>20 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vote pour à l'unanimité.

## **2 – Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des Logements Sociaux II**

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 février 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à créer la régie de recettes pour l'encaissement des loyers des appartements situés 12 rue du Soleil, 11 bis rue Dagobert, 4 rue Codet et Impasse du Pardal à Toulouges. Ce parc immobilier est dénommé « Logements sociaux II ».

La commune a vendu ces 8 logements à l'Office 66 à la date du 1er novembre 2017 et les opérations de transfert financier, pour les logements sociaux II, se sont déroulées jusqu'au 1er mars 2019

Elle propose au Conseil Municipal de clôturer la régie de recettes destinée à l'encaissement des loyers de ces 8 appartements.

Unanimité.

## **3 - Paiement en ligne des recettes publiques locales - Convention d'adhésion entre la Commune de Toulouges et la Direction Générale des Finances Publiques - Modernisation du recouvrement des produits par mise en place du paiement en ligne PayFip - Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire**

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée, qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques, par carte bancaire grâce à un terminal de paiement et par prélèvement automatique.

La mise en place de PayFip, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal. A terme, une authentification par *FRANCE CONNECT* sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau ses coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFip pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaitera.

Elle indique que les modalités d'accès à PayFIP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne *via* leur propre site Internet ou *via* le « Portail DGFIP » [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la Collectivité s'élève à 0,05 € H.T par paiement +0,25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20,00 € et 0,03 € par paiement de +0,20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20,00 €.

Elle propose d'instaurer PayFIP pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1er septembre 2019.

Elle précise qu'une fois que la convention sera signée avec la DGFIP la commune mettra en place un lien sur le site internet de la Ville qui renverra directement sur le site de la DGFIP. L'administré n'aura plus qu'à indiquer le numéro du titre.

Elle précise que cette convention concerne uniquement les titres de paiement qui ne dépendent pas d'une régie.

Jean ROQUE indique que depuis la Collectivité devra bientôt accompagner une partie de la population sur le numérique, afin qu'elle ait accès aux services de l'Etat comme les Cartes Grises... En effet, seules les communes ont des contacts suffisamment importants avec les administrés. Aujourd'hui il y a des formules de tiers-lieux qui voient le jour. Ces formules mettent en place des lieux d'échange avec comme thématique « Comment être un habitant connecté... » Ces lieux permettent d'orienter les personnes sur l'utilisation d'internet.

Vote pour à l'unanimité.

#### **4 - Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques entre Saint-Estève et toulouges, commune de résidence - approbation des tarifs et convention**

Elise ROUBY explique à l'Assemblée que la ville de Saint-Estève, commune d'accueil, propose de signer une convention organisant le transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques, avec la Ville de Toulouges, commune de résidence, pour un enfant scolarisé au sein de l'école élémentaire Pau Casals, dans un niveau ULIS (Unite Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Par délibération du 4 juillet 2018, la commune de Saint-Estève, a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2018/2019. Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1 310,00 € par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 670,00 € par enfant,

Elle précise que cette participation demandée par la ville de Saint-Estève est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989, mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

Unanimité.

## **II – INTERCOMMUNALITE**

### **1 - Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Laurent ROSELLO donne lecture de la délibération, et indique que conformément

- aux dispositions du chapitre 1er Titre VIII du Livre V Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes, et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II,
- au Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L,300-2,
- à la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole n°2018/06/127 du 25 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour ladite élaboration,
- et à la note explicative de synthèse,

la Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole, la procédure de l'élaboration du règlement

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n° 2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire de la communauté urbaine, a approuvé les objectifs, a poursuivi les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine au travers d'un document unique. A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité en vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany Canet en Roussillon, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève, qui deviendront caducs.

Conformément aux dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLP intercommunal est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Communautaire doit organiser un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPi. En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement, L.153-12 et L.2511-15 du code général des collectivités territoriales, les orientations du RLPi doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils Municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, des orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

#### **Les grandes orientations du Projet de RLP intercommunal :**

Ces orientations sont organisées autour des 7 objectifs adoptés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

1. Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
2. Harmonisation des réglementations locales de la publicité existante ;
3. Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et les espaces naturels ;
4. Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment sur le secteur du nord de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de l'extrême sud du territoire, les secteurs résidentiels du centre de la communauté urbaine, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
5. Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération comme la D 916 et son prolongement avenue de Prades et avenue de Grande-Bretagne, l'avenue Julien Panchot, la D 900, la D 914, l'avenue Emile Roudayre, l'avenue d'Espagne, la D 88 ou encore la D 1 ;
6. Amélioration de la qualité des zones d'activités essentiellement commerciales du territoire en particulier celles situées à Perpignan (comme par exemple le Grand Saint-Charles ou encore l'Espace Polygone) et dans les communes limitrophes (La Mirande à Saint Estève ou Mas Guérido à Cabestany) ;
7. Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire

Les orientations soumises au débat visent à :

### **Partie 1 : Publicités et préenseignes :**

- Réduire la densité et le format publicitaires ;
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires ;
- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité ;
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

### **Partie 2 : Enseignes :**

- Interdire certaines implantations d'enseignes ;
- Limiter la hauteur et harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques ;
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Laurent ROSELLO indique que Perpignan Méditerranée a mis en place un schéma de publicité, sur le périmètre de la Communauté Urbaine. 6 communes avaient pris leur propre schéma de publicité : Bompas, Cabestany Canet en Roussillon, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève.

La volonté gouvernementale, via la Loi Grenelle II, était de restreindre : les nuisances visuelles, et également d'encadrer les enseignes, les pré-enseignes...aussi bien en zones urbaines qu'en zones péri-urbaines.

Ainsi la Communauté Urbaine a travaillé sur ce projet, en définissant 3 secteurs de publicité :

- secteur 1 : les zones rurales
- secteur 2 : 1ère couronne de Perpignan (dont Toulouges)
- secteur 3 : secteur 2 + activités économiques

Il précise à l'Assemblée que la commune est essentiellement concernée par le secteur 2 et le secteur 3, sur lesquels il y a les mêmes règles de publicité :

- interdiction de bâches publicitaires
- interdiction de publicité de plus de 8 m (contre 12 m avant)

Ainsi, le principe de l'Agglomération est d'être plus restrictive que la loi, dans les zones hors périmètre des Bâtiments Historiques, par contre pour les zones soumises aux Bâtiments de France (dans les 500 m d'un bâtiment inscrit), le règlement est plus laxiste que la loi. Il précise que c'est le cas de Perpignan et de Baixas, qui ont des règlements, par rapport à leur secteur, plus laxiste que la loi. Il donne quelques exemples de règles.

Il indique à l'Assemblée qu'il faudra voir sur la commune de Toulouges, quelles sont les publicités qui ne sont pas en adéquation avec ce règlement. Il indique que la Communauté Urbaine va arrêter le règlement et l'appliquer directement aux communes.

Jean ROQUE propose de réunir la commission Economie et entreprise, afin de transmettre à la Communauté Urbaine, les spécificités de la Commune.

Laurent ROSELLO indique que beaucoup de panneaux fleurissent, et qui précisent la vente du bien par une entreprise. Il se demande s'il s'agit d'une publicité ou d'une information. S'il s'agit de publicité, il indique que le règlement Local de Publicité Intercommunale interdit cette affichage.

Marc VALETTE indique que lorsque des associations souhaitent afficher une information sur des rond-points, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, diligente des agents, pour vérifier, les attaches, en vue de préserver la sécurité.

Jean ROQUE rappelle également, que sur Toulouges, régulièrement, les rond-points sont mis à disposition pour transmettre, par voie d'affichage, des informations sur des événements organisés par les associations....Il indique qu'il faut vérifier la sécurité, et reconnaît que cela manque d'esthétisme.

Laurent ROSELLO indique que c'est le Code de l'Environnement qui est visé, car il s'agit de la publicité visuelle, qui génère de la pollution visuelle.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

## **2 – Travaux Avenue du Stade - Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune de Toulouges à Perpignan Méditerranée Métropole au titre de la compétence "Eau potable et Assainissement"**

Mireille REBECQ explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue du Stade en matière de voirie et à l'issue du diagnostic effectué par les services de Perpignan Méditerranée Métropole, il ressort que les canalisations "eau potable et assainissement" doivent faire l'objet d'un remplacement, conformément aux conclusions des schémas directeurs.

Elle précise qu'un déroulé d'opérations a été acté afin de limiter l'impact sur les réseaux humides. Seule la conduite d'eau potable à proximité du rond-point des tennis sera reprise.

La réhabilitation des réseaux humides de l'avenue du Stade n'étant pas inscrite dans le cadre des crédits 2019-2020, il est nécessaire de verser à PMM un fonds de concours d'un montant de 25 000,00 €, représentant 50% du financement, pour réaliser ces travaux. Les éventuels surcoûts et dépassements seront exclusivement à la charge de PMM.

Vote pour à l'unanimité.

## **3 – Perpignan Méditerranée Métropole - Convention de réfection des espaces verts - Site des Bureaux de Clairfont**

Marc VALETTE rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019/04/08 du 30 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'entretien des espaces verts des zones et espaces économiques signée avec Perpignan Méditerranée Métropole et son volet financier.

Il indique qu'à la suite d'une défaillance du système d'arrosage de la zone d'activités des Bureaux de Clairfont, les espaces verts ont été considérablement dégradés, impactant fortement la qualité de l'aménagement paysager du site.

Il précise que la réfection de ces espaces nécessite ainsi un programme complet de remplacement des plantations par des essences ne nécessitant pas d'arrosage, et qui permettra une rationalisation des coûts d'entretien de ces espaces verts à long terme.

Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de réfection des espaces verts des Bureaux de Clairfont, avec Perpignan Méditerranée Métropole, d'une durée de 3 ans, sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de confier à la commune cette réfection.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole remboursera annuellement à la commune de Toulouges, les sommes afférentes à ces missions de réfection, dès l'émission du titre de recettes et de l'état des prestations réalisées. Ces sommes ne pourront excéder 30 000,00 € T.T.C par an pendant 3 ans.

Unanimité.

### **III – PERSONNEL**

#### **1 - Renouvellement de travail à temps partiel - Service Accueil – Mairie Centre Ville**

Jean ROQUE expose à l'assemblée que par courrier en date du 20 juin 2019, Madame Corinne GERAUD, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, au service Accueil – Mairie centre ville, demande le renouvellement de son travail à temps partiel pour convenances personnelles, à raison de 86% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le prochain Comité Technique sera saisi de cette demande, pour un avis consultatif.

Unanimité.

#### **2 - Demande de renouvellement de travail à temps partiel - Service ATSEM**

B. CARDIN-MADERN ne participe pas au vote. Jean ROQUE expose à l'assemblée que par courrier en date du 8 juillet 2019, Madame Yaël DAMERON, Agent Social au service ATSEM, sollicite le renouvellement de son travail à temps partiel, de droit, à raison de 80% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le prochain Comité Technique sera saisi de cette demande, pour un avis consultatif.

Unanimité.

#### **3 - Demande de renouvellement de travail à temps partiel - Service Secrétariat Général**

Jean ROQUE expose à l'assemblée que par lettre en date du 2 juillet 2019, Madame Lucie AGUILAR, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe au service Secrétariat Général, demande la possibilité de travailler à temps partiel pour convenances personnelles, à raison de 90% de la durée hebdomadaire, pour 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le prochain Comité Technique sera saisi de cette demande, pour un avis consultatif.

Unanimité.

#### **4 - Crèche multi accueil La Claire Fontaine - Demandes de renouvellement de travail à temps partiel**

Jean ROQUE expose à l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, cinq agents de l'E.A.J.E Crèche La Claire Fontaine ont demandé, le renouvellement de leur travail à temps partiel pour convenances personnelles., à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 juillet 2020

Trois agents ont demandé de continuer à travailler à hauteur de 90 %, il s'agit de :

- Aurore PULIDO – Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Stéphanie BERNADO – Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- Valérie SERGENT – Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe



Deux agents ont demandé de continuer à travailler à hauteur de 50 %, il s'agit de :

- Alix MASCLE - Agent social principal de 2ème classe,
- Nathalie JULIEN - Agent social principal de 2ème classe,

Le prochain Comité Technique sera saisi de ces demandes, pour un avis consultatif.

Unanimité.

#### **IV – PETITE ENFANCE**

##### **1 - Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche La Claire Fontaine**

Elise ROUBY explique à l'Assemblée que le 16 avril dernier, le multi-accueil La Claire Fontaine a été contrôlé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'occasion de cet entretien, Madame FRANCH, Contrôleur, a proposé à la Directrice de la crèche, d'utiliser le règlement intérieur type, mis à disposition des multi-accueils sur le site internet de la C.A.F.

Elise ROUBY indique qu'aujourd'hui, c'est donc ce règlement intérieur qui est proposé à la validation du Conseil Municipal, règlement intérieur complété notamment par les modalités suivantes :

- les horaires d'arrivées et de départ minimum et maximum (différent des heures d'ouverture de la crèche)
- des précisions ont été apportées sur le rôle du médecin référent
- la tarification majorée de 20% pour les habitants hors commune devait être mise plus en avant
- les pièces à fournir pour la constitution du dossier ont été plus étoffées notamment la demande des justificatifs de prime à l'emploi, de RSA et/ou de l'allocation enfant handicapé.
- les modalités de remboursement des congés pris par les familles, remboursés sur la facture suivante
- le taux d'effort modifié selon les nouveaux barèmes CAF, à compter du 1er septembre 2019
- le tarif du remboursement du badge magnétique que la famille devra s'acquitter en cas de perte ou de détérioration
- un chapitre sur la participation des parents à la vie de la crèche a été rajouté

Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean ROQUE demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses.

Marc VALETTE évoque le projet de la Loi visant à classer « Service Public National » l'exploitation des aéroports de Paris. Il précise que Toulouges ne fait pas partie des communes du département, désignées par arrêté préfectoral, pour recueillir les avis des citoyens. Mais il consulte l'Assemblée pour savoir si la commune souhaite imprimer et mettre des formulaires à disposition afin de permettre aux citoyens de se prononcer.

Jean ROQUE prend la parole, et souligne que cette consultation concerne avant tout les aéroports de Paris. Il demande s'il s'agit là d'une première consultation qui illustrerait ce que serait le Référendum d'Initiative Partagée.

Laurent ROSELLO rappelle que cette procédure de référendum d'initiative partagée a été prévue par la réforme de la Constitution et est applicable depuis 2015.

Ce référendum peut se tenir à la demande de 20% des Députés et de 10 % des électeurs, soit 4,7 millions de signatures si ces conditions sont réunies, le Président devra convoquer le référendum.

Marc VALETTE indique que le soutien à ce projet de Loi est important, pour sauver l'Aéroport de Paris.

2019/198
----------

JR
----

Jean ROQUE demande à Marc VALETTE s'il propose une motion. Il lui répond que non et qu'il s'agit là d'une information de sensibilisation, à l'attention du Conseil Municipal.

Jean ROQUE donne l'agenda des différents événements de la semaine à venir, et également celle de la saison estivale.

Séance levée à 20h30

Le Secrétaire de séance,

Hélène GODET

**MEMBRES PRESENTS**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
Jean ROQUE	
Mireille REBECQ	
Gaston COUBRIS	
Elise ROUBY	
Laurent ROSELLO	
G�rard CASTANY	
La�titia SOUNIER	
Pierre MONTEL	
Danielle PONCET	
Annie GRANDEMANGE	
Jean SEGARRA	
Roselyne BARANDE	
Marie-France MIR	
Bernard PAGES	
Marie-Claude GASCON	
Fran�oise BRUNET	
Marc VALETTE	
Florence HOSTAILLE	
Catherine BRET	
Herv� MASSE	